

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-VPCA-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions ;
- VU La délibération du Conseil d'administration en date du 14 mars 2023 portant élection de Monsieur Florent HAUTEFEUILLE, Vice-président du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente **Madame Emmanuelle GARNIER**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Florent HAUTEFEUILLE**, Vice-président du conseil d'administration de l'université, à effet de signer tout acte nécessaire au maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux du campus du Mirail.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Florent HAUTEFEUILLE**, Vice-président du conseil d'administration de l'université Toulouse Jean Jaurès, à effet de signer, pour tous les domaines qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles n°1, 3, 4, 5, 6 et 7, toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente.

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

Article 3 : EN MATIERE DE SCOLARITE

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Florent HAUTEFEUILLE**, Vice-président du conseil d'administration de l'université Toulouse Jean Jaurès à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef

d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen.

Article 4 : EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Florent HAUTEFEUILLE**, Vice-président du conseil d'administration de l'université Toulouse Jean Jaurès, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation des services et de l'affectation des personnels à l'exception de :

- Les décisions relatives aux primes susceptibles d'être versées aux enseignants chercheurs et enseignants ;
- La nomination des professeurs d'université, maîtres de conférences et ATER.

Article 5 : EN MATIERE DE GESTION DU MATERIEL

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Florent HAUTEFEUILLE**, Vice-président du conseil d'administration de l'université Toulouse Jean Jaurès, à effet d'exercer la gestion de l'université pour tous les contrats et conventions.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente de l'université, **Madame Emmanuelle GARNIER**, le Vice-président du conseil d'administration de l'université Toulouse Jean Jaurès, **Monsieur Florent HAUTEFEUILLE**, est autorisée à signer les actes relevant de la compétence de la Présidente de l'université empêchée.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-président du conseil d'administration, **Monsieur Florent HAUTEFEUILLE**, le Directeur général des services, **Monsieur Alain DINTILHAC**, est autorisé à signer les actes relevant de la compétence du Vice-président du conseil d'administration empêché.

Article 8 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 9 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 10 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 11 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 12 : Le directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 16 mars 2023

La Présidente



Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 22.03.23
Publié le : 22.03.23